



Publié le : 06/07/2010  
Transmis en préfecture le : 06/07/2010

## EXTRAIT

Du Registre aux délibérations  
Du Bureau de la Communauté

### Réunion du BUREAU du 25/06/2010

Nombre de membres en exercice : 56  
Date de la convocation à la réunion : 18 juin 2010

**Présidente : Mme Martine AUBRY**

Présents : (40) M. AISSI, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BOCQUET, M. CACHEUX, M. CASTELAIN, M. CAUDRON, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELANNOY, M. DELEBARRE, Mme DEMESSINE, M. DEROO, M. DERUYTER, M. ELEGEEST, M. FREMAUX, M. GADAUT, M. GERARD, M. GRIMONPREZ, M. HENNO, M. IFRI, M. JANSSENS, M. LEDOUX, M. LEGRAND, M. MUTEZ, M. OLSZEWSKI, M. PACAUX, M. QUIQUET, M. RABARY, M. RENARD, M. SCHARLY, M. SEGARD, M. VANBELLE, M. VANDIERENDONCK, M. VERCAMER, M. VIGNOBLE, M. WATTEBLED, Mme WILLOQUEAUX,

Excusés : (16) M. CAMBIEN, M. CODRON, Mme CULLEN, M. DAUBRESSE, M. DE SAINTIGNON, M. DELABY, M. DURAND Eric, M. DURAND Yves, M. HAESEBROECK, M. LEBAS, M. LEPRETRE, M. LOOSVELT, M. PARGNEAUX, M. PASTOUR, M. RONDELAERE, M. TIR.

Délibération prise en application de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n° 08 C 0133 du Conseil de Communauté du 25 avril 2008 modifiée par les délibérations n°09 C 0009 du 13 février 2009 et 10 C 0021 du 5 février 2010.

*DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARCS D'ACTIVITES & IMMOBILIER - IMMOBILIER D'ENTREPRISES*

**LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - EURATECHNOLOGIES - Réhabilitation des usines LEBLAN LAFONT - Appel d'offres ouvert pour l'acquisition de " bureaux meubles mobiles à brancher " par le biais d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum**

Publié le : 06/07/2010 et Transmis en préfecture le : 06/07/2010

Séance du 25/06/2010

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARCS D'ACTIVITES &amp; IMMOBILIER - IMMOBILIER D'ENTREPRISES

**LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - EURATECHNOLOGIES - Réhabilitation des usines LEBLAN LAFONT - Appel d'offres ouvert pour l'acquisition de " bureaux meubles mobiles à brancher " par le biais d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum**

Rapport de Mme la Présidente au Bureau de la Communauté : **ADOpte A L' UNANIMITE**  
**Ont signé tous les membres présents**

Par délibération n° 08 B 0214 du 13 juin 2008, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres européen pour la fourniture et la mise en place d'éléments de mobilier, d'agencement, de signalétique, de mécanique scénique, de réseaux scénographiques, de matériel informatique et de matériels vidéo/son.

Dans le lot n° 1 Mobilier, était prévue la fourniture de 16 " bureaux meubles mobiles à brancher " destinés aux utilisateurs du centre de services de Le Blan Lafont.

Sur la proposition de l'animateur technologique du site, aujourd'hui Euratechnologies Développement, il a été choisi, au moment de la livraison en février 2009, d'affecter ces équipements servant d'espace de travail sécurisé à l'incubateur de la filière TIC.

En contrepartie, le mobilier qui était destiné initialement aux incubés, a été installé dans l'espace dédié au centre d'affaire.

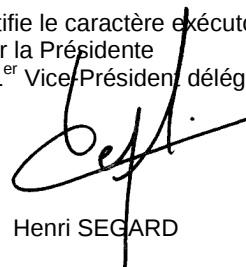
Aujourd'hui, pour faire face à une augmentation du nombre d'incubés, Euratechnologies Développement sollicite la fourniture de 9 nouveaux " Bureaux Meubles mobile à brancher ".

En anticipation à toute commande complémentaire future liée à l'arrivée éventuelle de nouveaux incubés, il est proposé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de " bureaux mobiles à brancher " selon un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum ; ce marché sera d'une durée d' une année avec possibilité de reconduction d'une année.

Par conséquent, la commission "Economie" consultée, il est proposé de :

- 1) autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
- 2) autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des Marchés Publics ;
- 3) autoriser Madame la Présidente à signer le marché ;

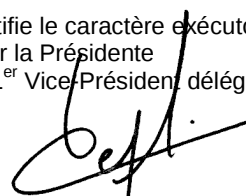
Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
 Pour la Présidente  
 Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué

  
 Henri SEGARD



4) imputer les dépenses d'investissement sur l'opération DEC0400006, nature D2183, fonction D90 dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Pour la Présidente  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué



Henri SEGARD

